

Je n'ai pas besoin de parler aussi de la loi nipponne sur l'avortement, qui est trop vague. Elle est surtout fondée sur l'eugénisme.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de faire faire à la Chambre une espèce de tour d'horizon de l'histoire de l'avortement dans le monde entier. Je l'ai fait pour la raison suivante: Tous les pays du monde ont, tôt ou tard, dans leur histoire, adopté des lois souvent sévères, et d'autres pas assez, mais la plupart du temps, ces pays sont tous revenus à un juste milieu, à une juste mesure, qui est exactement celle que le Canada préconise aujourd'hui par son bill C-150.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que le prochain orateur prenne la parole, qui sera, je crois, le député de Winnipeg-Nord, pourrions-nous connaître le programme d'aujourd'hui? J'ai parlé au whip en chef du gouvernement et il ne s'oppose pas à ce que nous poursuivions ce débat au lieu de passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, afin d'entendre un ou deux autres discours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre de supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour continuer le présent débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je dois m'excuser auprès du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). J'ai un rendez-vous à 4 heures, mais mon secrétaire parlementaire écouterait le discours du député et je le lirai. J'espère que le député ne se méprendra pas sur la raison de mon absence.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté le bill dans sa forme initiale lorsqu'il était ministre de la Justice, et son successeur à ce poste (M. Turner) le propose maintenant. Aux députés, aux journaux, à la radio, à la télévision et au peuple du Canada, on a décrit le bill comme une mesure révolutionnaire, apte à rendre le code pénal digne de la deuxième moitié du XX^e siècle.

Certains articles du bill sont des améliorations qui amorcent une modernisation du Code criminel, mais dire que le projet de loi est vraiment radical est se méprendre tout à fait. Le bill omet certaines questions très importantes que le premier ministre proposait dans la chartre des droits de l'homme lors d'une rencontre avec les premiers ministres provinciaux en février 1968. Ce bill, monsieur l'Orateur, est présenté par un gouvernement libéral de qui on attend qu'il soit progressiste

[M. Isabelle.]

et libéral. Il n'applique pas les recommandations de la Commission royale nommée par le premier ministre du Québec, M. Bertrand, alors qu'il était ministre de la Justice, et dont le premier rapport a paru cette semaine.

Ceux d'entre nous qui ne viennent pas du Québec ont été formés ou je pourrais dire endoctrinés au point où ils croient que les Libéraux le sont vraiment au sens strict du mot et que l'Union nationale représente ces conservateurs au sens strict du mot qui professent des opinions réactionnaires dans le domaine des questions sociales. Néanmoins, lorsqu'on compare les recommandations découlant de certains principes fondamentaux énoncés dans le premier rapport de la Commission royale avec le projet de loi dont nous sommes saisis, nous constatons combien les dispositions et les propositions que renferme ce projet de loi du gouvernement libéral sont insignifiantes et mesquines.

Voici un passage du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui résume certaines idées principales de la Commission royale du Québec:

● (4.00 p.m.)

Je cite:

Le rapport dit que le Québec n'a pas de politique d'ensemble en matière de justice et réclame des réformes fondamentales dans les lois et leur application afin de débarrasser le système judiciaire de la province de sa tendance à réprimer plutôt qu'à réhabiliter.

À mon avis, monsieur l'Orateur, ce que rapportent les journaux dans le cas du Québec vaut pour le système judiciaire du Canada tout entier.

Le rapport de la Commission a rejeté comme rétrograde la pratique actuelle de donner la priorité aux aspects punitifs de la loi plutôt qu'à la possibilité de réhabilitation.

Cela est vrai non seulement dans le cas du Québec mais dans celui de toutes les autres provinces canadiennes. Ici se trouvent certains points que je recommande au ministre de la Justice (M. Turner) et au gouvernement, car les divers amendements au Code criminel n'en font pas même mention.

L'abolition du régime du cautionnement, ou encore, si la chose est impossible, une réforme qui permettrait à l'individu de circuler librement en attendant son procès, simplement sur la promesse de céder une certaine somme s'il ne se présente pas au procès.

C'est ce que plusieurs députés ont proposé, mais, évidemment, rien en ce sens ne figure dans le projet de loi.

Un nouveau régime d'amendes qui tiendrait compte du revenu de l'accusé et qui lui permettrait de faire des versements à tempérament plutôt que de payer une somme globale.

Le député de Yukon (M. Nielsen) a parlé des difficultés qu'éprouvent les Indiens. Des centaines d'entre eux vont en prison parce